

Avis

MOB.21.02.AV

Sur l'avant-projet de décret modifiant le décret du 8 juin 2001 instituant une autorité indépendante chargée du contrôle et du suivi en matière de nuisances sonores aéroportuaires en Région wallonne.

Avis adopté le 18 août 2021

DONNEES INTRODUCTIVES

<u><i>Demandeur :</i></u>	Jean-Luc Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives
<u><i>Date de réception de la demande :</i></u>	12/07/2021
<u><i>Délai de remise d'avis :</i></u>	45 jours
<u><i>Préparation de l'avis :</i></u>	Le Pôle a préparé l'avis sur base d'une consultation électronique.
<u><i>Brève description du dossier :</i></u>	<p>Un décret du 08 juin 2001 a institué une autorité indépendante pour le contrôle et le suivi en matière de nuisances sonores aéroportuaires en Région wallonne (ACNAW). Les aéroports de Liège-Bierset et Charleroi-Bruxelles Sud constituent des pôles importants de développement économique et social. Soucieux que ce développement puisse se faire dans le respect des riverains concernés, le Gouvernement wallon a mis en place un programme-cadre d'accompagnement.</p> <p>Il ressort de l'exposé des motifs que le projet de décret a pour objectif de faciliter le recrutement de nouveaux membres de l'ACNAW et de renforcer encore leur indépendance. Il officialise la mise à disposition d'un agent de niveau A par le SPW afin d'assurer la continuité des missions de l'ACNAW.</p>

Le Pôle prend acte de la modification décrétales qui est nécessaire à l'optimisation du fonctionnement de l'autorité indépendante chargée du contrôle et du suivi en matière de nuisances sonores aéroportuaires en Région wallonne (ACNAW).

Il relève avec satisfaction que cette modification décrétales assurera un élargissement du nombre d'acteurs publics du secteur aéroportuaire pouvant solliciter un avis auprès de l'ACNAW et qu'elle permet désormais à la SOWAER de transmettre à l'ACNAW d'initiative des renseignements en sa possession, ce qui lui permet d'augmenter les échanges d'informations avec ses partenaires. Le Pôle apprécie encore que le projet de décret simplifie la composition de l'ACNAW et élargit le panel de profils professionnels pouvant y être candidats mais aussi qu'il ajoute de nouvelles incompatibilités à la qualité de membre de l'ACNAW afin de préserver son indépendance et de celle de ses membres. Il est aussi satisfait que la modification décrétales officialise le poste d'attaché permanent détaché du SPW-MI afin d'assurer la continuité des missions de l'ACNAW.
